

**DECISION RELATIVE A DES PRESTATIONS DE BALAYAGE DE LA VOIRIE –
PERIODE DE DE MARS A AOUT 2026**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le tarif proposé par la société BALAYAGE CARON ;

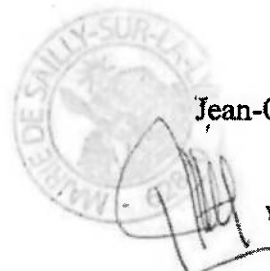
DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société BALAYAGE CARON (sise 47 rue de la gare 59181 STEENWERCK), un devis destiné à des prestations de balayage de la voirie pour la période de mars à août 2026, d'un montant de 6831€ TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 26 janvier 2026

DEC2026_012



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ